
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 01-06-2025

EHPAD LES RIVES DE SEVRE – ADOPTION DES TARIFS DEPENDANCE 2025

Vu l'arrêté du Conseil Département des Deux-Sèvres en date du 20 mai 2025,

Monsieur le Président expose l'arrêté portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1^{er} juin 2025 :

Pour l'exercice 2025, le forfait global dépendance est de 498 428.13 € dont 330 354.86€ de dotation globale de financement (APA).

Les tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1^{er} juin 2025 sont arrêtés comme suit :

DEPENDANCE	TARIFS
GIR 1-2	21.02 €
GIR 3-4	13.35 €
GIR 5-6	5.66 €

Les administrateurs refusent de valider cette dotation au motif qu'ils ne veulent pas cautionner les décisions du Département qui n'accompagnent pas suffisamment l'Ehpad au regard des besoins financiers.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **REJETE le forfait global 2025 ainsi que les tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1^{er} juin 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 02-06-2025

EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2025

Vu l'arrêté du Conseil Département des Deux-Sèvres en date du 20 mai 2025,

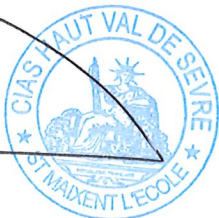
Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2025 :

- Tarif moins de 60 ans : 73.27 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **REJETE** le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 03-06-2025

EHPAD LES RIVES DE SEVRE – APPROBATION DU REMBOURSEMENT DE SOUS-VETEMENTS SPECIFIQUES A UN RESIDENT DE L'EHPAD

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

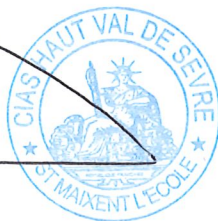
Suite à la perte de sous-vêtements spécifiques lors de la prise en soin d'une résidente, la famille de cette dernière a dû racheter 2 soutiens-gorges pour prothèse mammaire.

Compte tenu que la perte est dû à un dysfonctionnement interne, il est demandé à titre exceptionnel de rembourser la somme de 123.70 € (cent vingt-trois euros et soixante-dix centimes) à la résidente concernée.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le remboursement à hauteur de 123.70 € (cent vingt-trois euros et soixante-dix centimes) à la résidente concernée ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 04-06-2025

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – ADOPTION DES TARIFS DEPENDANCE 2025

Vu l'arrêté du Conseil Département des Deux-Sèvres en date du 20 mai 2025,

Monsieur le Président expose l'arrêté portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1^{er} juin 2025 :

Pour l'exercice 2025, le forfait global dépendance est de 195 067.29 €.

Les tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1^{er} juin 2025 sont arrêtés comme suit :

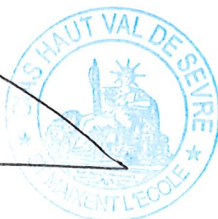
DEPENDANCE	TARIFS
GIR 1-2	18.69 €
GIR 3-4	11.86 €
GIR 5-6	5.03 €

Les administrateurs refusent de valider cette dotation au motif qu'ils ne veulent pas cautionner les décisions du Département qui n'accompagnent pas suffisamment l'Ehpad au regard des besoins financiers. Ils constatent que la diminution du montant du ticket modérateur entraîne une diminution globale du financement de l'Ehpad.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **REJETE le forfait global 2025 ainsi que les tarifs dépendance 2025 applicables à compter du 1^{er} juin 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 05-06-2025

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS A COMPTER DU 1^{er} JUIN 2025

Vu l'arrêté du Conseil Département des Deux-Sèvres en date du 20 mai 2025,

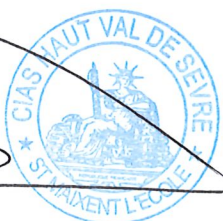
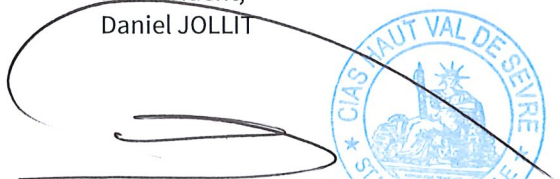
Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2025 :

- Tarif moins de 60 ans : 67.05 €

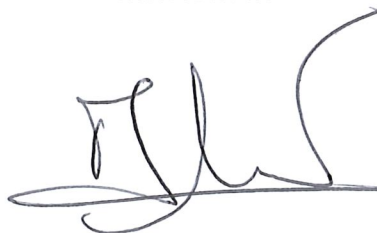
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **REJETE** le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 06-06-2025

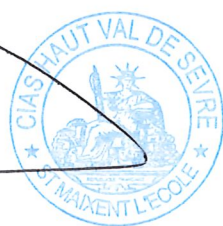

EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL

Monsieur le Président explique que suite au départ à la retraite d'un agent des services hospitaliers aux fonctions d'aide-médico psychologique à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient de transformer ce poste du statut hospitalier en poste du statut territorial et donc de procéder à la création d'un poste d'auxiliaire de soins territorial à compter du 1^{er} juillet 2025.

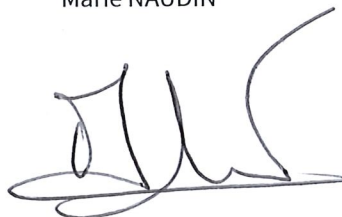
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'un poste d'auxiliaire de soins territorial à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 07-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – MISE A JOUR DU PROTOCOLE RIFSEEP DANS LES EHPADS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations n°01-12-2016 et 05-12-2016 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP en date du 20 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 03-03-2025 en date du 27 mars 2025 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP pour les attachés territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 ;

Monsieur le président rappelle

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE),
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le président explique que cette délibération a pour objet de préciser celles prises en 2016 pour les Ehpad en en tenant compte, en particulier, de tous les cadres d'emplois effectivement présents dans les Ehpad.

A. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et des spécificités de la fiche de poste (niveau de responsabilité et d'expertise). L'expérience professionnelle est prise en compte.

1/ Bénéficiaires :

- ✓ Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par arrêté ministériel.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	36 210 €
Groupe 2	Responsables de service	32 130 €
Groupe 3	Chargés de missions	25 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Psychologues		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	25 500 €
Groupe 2	Responsables de service	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	25 500 €
Groupe 2	Responsables de service	20 400 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	19 480 €
Groupe 2	Responsables de service	15 300 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Infirmiers		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	9 000 €
Groupe 2	Responsables de service	8 010 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Aides-soignantes		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Adjoints aux responsables de service	9 000 €
Groupe 2	Responsables de site	8 010 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	16 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Adjoints aux responsables de service	17 480 €
Groupe 2	Responsables de site	16 015 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	11 880 €
Groupe 2	Responsables de site	11 090 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents sociaux Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de soins		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	11 340 €
Groupe 2	Agents polyvalents	10 800 €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Une fois par an, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- ✓ Congés annuels,
- ✓ Congés de maladie ordinaire,
- ✓ Congés pour accident de service / accident du travail et maladie professionnelle,
- ✓ Congé de maternité, paternité ou adoption.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

Néanmoins, les primes et indemnités qui lui ont été versées antérieurement à l'avis du conseil médical demeurent acquises.

7/ Périodicité de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement aux agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Il sera versé semestriellement aux agents contractuels non permanents.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025.

B. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Bénéficiaires :

- ✓ agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions (un ou plusieurs groupes de fonctions, dans la limite de la fonction publique de l'Etat) auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

CATEGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	6 390 €
Groupe 2	Responsables de service	5 670 €
Groupe 3	Chargés de missions	4 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Psychologues		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	4 500 €
Groupe 2	Responsables de service	3 600 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des cadres de santé infirmiers		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	4 500 €
Groupe 2	Responsables de service	3 500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	3 440 €
Groupe 2	Responsables de service	2 700 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Infirmiers		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Emplois de Direction	1 230 €
Groupe 2	Responsables de service	1 090 €

CATEGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Aides-soignantes		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Adjoints aux responsables de service	1 230 €
Groupe 2	Responsables de site	1 090 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoints aux responsables de service	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des animateurs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Adjoints aux responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de service	2 380 €
Groupe 2	Responsables de site	2 185 €

CATEGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Agents sociaux Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de soins		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi Pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation		Plafonds annuels
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe 1	Responsables de site	1 260 €
Groupe 2	Agents polyvalents	1 200 €

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

5/ Périodicité et modalité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

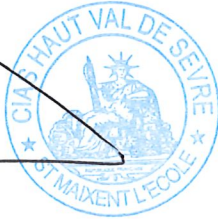
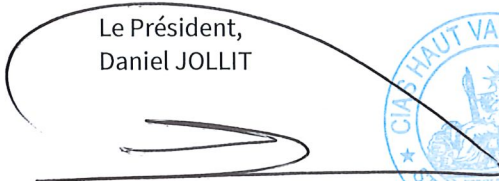
6/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la mise à jour du protocole RIFSEEP (IFSE et CIA) dans les Ehpad ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 08-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF POUR ASSURER LA MISSION D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 11-06-2024

Monsieur le Président présente le contexte d'intervention du poste d'intervenant social en gendarmerie.

Dans le cadre de sa mission de sécurité publique, le groupement de gendarmerie de Niort est appelé à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'installation d'un poste intervenant social au groupement de gendarmerie de Niort, au sein même de ses locaux, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par les services de gendarmerie.

Cette prise en charge sociale, dans toutes les dimensions utiles à la personne, se trouve au croisement des compétences des collectivités territoriales (Conseil départemental, communauté d'agglomération et communautés de communes) et de l'État. Cette synthèse des approches et du travail en réseau que permet l'intervenant social est la garantie de l'efficacité de l'accompagnement déployé, au bénéfice de la personne qui en a besoin.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. Leurs missions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Monsieur le président propose que le poste d'intervenant social en gendarmerie pour le Sud Deux Sèvres soit porté par le CIAS avec le soutien financier des acteurs concernés à savoir, l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes de Mellois en Poitou.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire pour le CIAS de créer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à hauteur de 35h/ semaine à compter du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle pour assurer la mission d'intervenant social en gendarmerie à compter du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 09-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RA SOLEIL D'OR - CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS) : NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CIAS

Monsieur le Président expose la nécessité de désigner des membres du conseil d'administration pour être référents au conseil de vie sociale de la résidence autonomie Le Soleil d'Or.

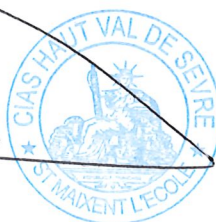
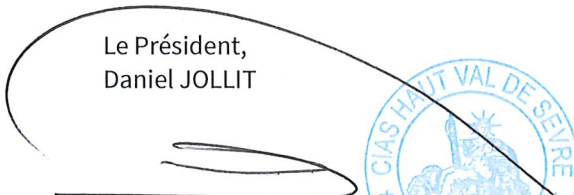
Monsieur le Président propose les candidatures de Madame Marie-Hélène ROSSI-DAUDE et de Madame Chantal ARDOIN.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures.

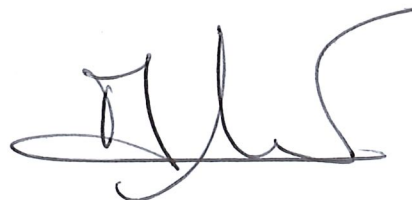
Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la nomination au sein du conseil de vie sociale de Marie-Hélène ROSSI-DAUDE et de Chantal ARDOIN ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 10-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RA SOLEIL D'OR - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget afin de couvrir une dépense au chapitre 65, par les écritures suivantes :

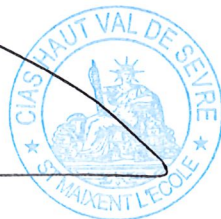
FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
11 Charges à caractère général					
60613	Chauffage urbain	- 1 335.00 €			
65 Autres charges de gestion courantes					
65888	Autres	1 335.00 €			
		- €			

Le Conseil d'Administration, oui l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 11-06-2025
CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Le Président expose,

Il convient de modifier le budget en section d'investissement afin de couvrir les avances versées par la Communauté de Communes, par les écritures suivantes :

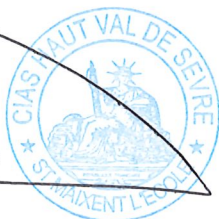
INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
16 Emprunts et dettes assimilées				16 Emprunts et dettes assimilées			
16876	020	ADMI	300 000.00 €	16876	020	ADMI	300 000.00 €
			300 000.00 €				300 000.00 €

Le Conseil d'Administration, oui l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la décision modificative comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 12-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAAD – ACTUALISATION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Vu la Loi n° 2022-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu la visite des services du Département à la résidence Le soleil d'Or en date du 18 août 2022,
Vu le procès-verbal de conformité de la résidence Le soleil en date du 19 décembre 2022,
Vu l'avis du Conseil de Vie Sociale du 8 décembre 2023,
Vu l'avis de la commission services du 13 décembre 2023,
Vu la délibération n° 18-12-2023 du Conseil d'Administration du CIAS du Haut Val de Sèvre en date du 21 décembre 2023,

Monsieur le Président expose,

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé de la résidence Autonomie Le Soleil d'Or gérée par le CIAS Haut Val de Sèvre a été soumis au délibéré des membres du Conseil d'Administration lors de la séance du 21 décembre 2023.

A ce jour, il est nécessaire de réactualiser ce document et de créer un protocole afin de garantir la bonne utilisation de cet outil de coordination.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé actualisé a été soumis à l'avis consultatif du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Autonomie qui s'est tenue le 28 mars 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver le Projet d'Accompagnement Personnalisé actualisé ainsi que le protocole pour la mise en place du Projet d'Accompagnement Personnalisé de la résidence Autonomie Le Soleil d'Or, ci-annexé.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOpte le Projet d'Accompagnement Personnalisé actualisé ainsi que le protocole de mise en place du Projet d'Accompagnement Personnalisé,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 13-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIF-SP DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME DE LIEN SOCIAL

Monsieur le Président expose,

Vu la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

Considérant la mission du pôle services du CIAS Haut Val de Sèvre est de permettre aux personnes âgées et/ou en situation de handicap résidant sur les communes du Haut Val de Sèvre de continuer à vivre à leur domicile dans les meilleures conditions possibles,

Considérant que l'association CIF-SP a été désignée par la Coopération MONALISA de la Vienne, pour porter une plateforme lien social dans la Vienne et les Deux-Sèvres,

Considérant la volonté du CIAS de valoriser et de développer le travail partenarial pour la mise en œuvre d'actions favorisant le lien social et luttant contre l'isolement des personnes âgées,

Considérant le fait que le travail partenarial avec le CIF-SP est déjà mis en place sans qu'un cadre spécifique existe,

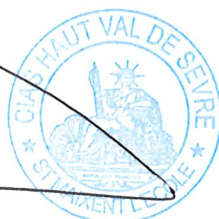
Considérant la nécessité d'avoir un document régissant ce partenariat précisant les obligations du CIAS et du CIF-SP,

Vu le projet de convention de partenariat élaborée par le pôle services du CIAS en concertation avec le CIF-SP,

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention de partenariat avec le CIF-SP dans le cadre de la plateforme lien social avec le pôle services du CIAS Haut Val de Sèvre, précisant les obligations du CIAS Haut Val de Sèvre et du CIF-SP, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 14-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ACTUALISATION DU CONTRAT DE PRESTATION DU SERVICE DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

Vu la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, concernant le droit d'accès et de rectification des données personnelles,
Vu les articles L.221-18 à L.221-25 relatifs au droit de rétractation d'un contrat conclu à distance,
Vu le livre VI, chapitre 1^{er} du code de la consommation relatif au règlement des litiges,
Vu les articles L.612-1, L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, relatifs au dispositif de médiation,
Vu la délibération N° 16-04-2024 validant la signature de la convention « AME Conso » désignant l'entité comme médiateur de la consommation du CIAS du Haut Val de Sèvre,
Vu le courrier d'avertissement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) en date du 19 décembre 2024,

Monsieur le Président expose,

Lors du contrôle de la DDETSPP du service de restauration à domicile du CIAS Haut Val de Sèvre en date du 17 décembre 2024, des anomalies dans la rédaction du contrat de prestation ont été constatées.

A ce jour, il est donc nécessaire d'actualiser ce document en le complétant par :

- l'article 9, relatif au droit de rétractation d'un contrat à distance,
- l'article 11 relatif au droit d'accès et rectification des données personnelles,
- l'article 12, relatif au dispositif de médiation,
- l'annexe 1 : coupon de rétractation,
- l'annexe 2 : liste des médiateurs de la consommation.

La présente délibération a pour objet d'approuver le contrat de prestation du service de livraison de repas à domicile et ses annexes actualisées, ci-annexés.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **ADOpte le contrat de prestation du service de livraison de repas à domicile et ses annexes actualisés,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 15-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE NIORT POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE CO-DEVELOPPEMENT POUR LES ENCADRANTS

Monsieur le Président expose,

Les CCAS et CIAS des Deux Sèvres se sont organisés en réseau depuis 2022 afin d'échanger sur leurs pratiques respectives et d'adopter des positions communes vis-à-vis des partenaires externes.

Le CCAS de Niort qui organise des séances d'analyse de la pratique par le co-développement pour ses responsables de services depuis plusieurs années a proposé d'élargir les participants et d'offrir des espaces d'échanges et de pratiques à l'échelle des directeurs et chefs de services.

Le dispositif vise plusieurs objectifs :

- Offrir un temps de soutien, d'analyse et de compréhension des situations complexes,
- Permettre de mutualiser, développer des savoirs, savoir-faire, savoir être
- Développer la réflexion commune

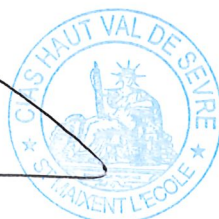
Six séances sur 2 ans seront proposées par groupe. Le CCAS de Niort porte le dossier tant d'un point de vue organisationnel que financier et le CIAS HVS participera financièrement à hauteur de 130€ par agent pour 2 ans et a inscrit 4 agents à ce dispositif soit un coût total de l'action de 520€.

Cf. convention jointe.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention de partenariat avec le CCAS de Niort pour l'organisation de séances de co-développement pour les encadrants,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 16-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE NIORT POUR L'ORGANISATION DE SEANCES D'ANALYSE DE LA PRATIQUE POUR LES AGENTS DES SAAD DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre d'une réponse à appel à projet « Modernisation et Professionnalisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile – Qualité de vie au travail » du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les services à domicile de l'ACSAD, l'AAFP/CSF 79, Autonomie Douce Heure, la Fédération ADMR des Deux-Sèvres, le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) du Haut Val de Sèvre, le CIAS Mellois en Poitou, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort et la Fondation Saint Jean de Dieu ont souhaité porter une candidature commune.

Les SAAD partenaires ont décliné ce projet sur l'échange de pratique afin de :

- Permettre des moments d'échanges
- Interroger et améliorer ensemble les pratiques à la lumière des expériences vécues
- Permettre une prise de recul
- Proposer des pratiques alternatives
- Consolider l'appartenance à une équipe.

Le Conseil Départemental a octroyé une aide de 59 678 € pour une durée de 24 mois 2025-2026.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort est donc chargé d'organiser les séances pour les agents des SAAD précités sur 2 territoires : Bassin de Vie Niortais - Mellois et Haut Val de Sèvres.

L'expérimentation porte sur la mise en place de 2 séances par salarié et par année de 1 heure 30 minutes.

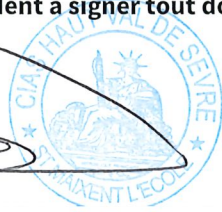
La subvention permet la prise en charge des coûts de l'intervenant ainsi que du temps passé par les agents lors des séances sur la base de 33€/ heure.

Cf. convention jointe

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention de partenariat avec le CCAS de Niort pour l'organisation de séances d'analyse de la pratique au niveau départemental pour les agents du SAAD ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 07/07/25

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du jeudi 3 juillet 2025



L'an deux mil vingt-cinq le trois juillet à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 juin 2025 puis le 27 juin 2025 faute de quorum, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Daniel JOLLIT, Président, Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-Luc BARBIER

Excusés et Pouvoirs : Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGÉ, Régis BILLEROT, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Marie NAUDIN



Délibération N° 17-06-2025

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADHESION A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) DU SUD DEUX-SEVRES

Monsieur le Président expose :

Les Communautés professionnelles territoriales de santé sont un mode d'organisation qui permet aux professionnels de santé de se regrouper sur un même territoire autour d'un projet médical et médico-social commun.

Le CIAS n'est pas une structure médicale mais l'adhésion à la CPTS lui permet :

- De bénéficier des outils mis en place par la CPTS (outils de communication, entre autres)
- De renforcer les liens entre les professionnels
- De faciliter la prise en charge des patients à l'échelle du territoire

L'adhésion est gratuite.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'adhésion à la CPTS ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Le Président,
Daniel JOLLIT



La secrétaire de séance,
Marie NAUDIN